



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Abattements speciaux

Question écrite n° 13382

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'evolution du seuil d'abattement accorde aux professionnels d'une association de gestion agreee. En effet, les professionnels adherents d'une association de gestion agreee beneficient d'un abattement de 20 p 100 sur leurs revenus. Ce systeme est toutefois source de discriminations fiscales car bon nombre de Francais ne peuvent en beneficer. Dans le souci de creer une harmonisation, il lui demande donc s'il n'est pas envisageable d'etendre le benefice de cette disposition a tous les revenus tires d'une activite professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'ils adherent a un centre de gestion ou a une association agrees, les membres des professions non salaries (industriels, commercants, artisans, agriculteurs) et les professionnels qui exercent a titre habituel une activite dont les resultats sont soumis a l'impot dans la categorie des benefices non commerciaux beneficient d'un abattement de 20 p 100 ou 10 p 100 pour la fraction de leur benefice qui n'excede pas certaines limites. Pour l'imposition des revenus de 1988, le plafond d'application de l'abattement de 20 p 100 est fixe a 400 000 francs. Au-dela de cette limite et jusqu'a 569 000 francs, le taux de l'abattement est reduit a 10 p 100. Les gerants et associes des societes visees a l'article 62 du code general des impots beneficient de ces abattements dans les memes conditions. Ces mesures repondent donc largement aux preoccupations exprimees par l'auteur de la question. Cela dit, les centres de gestion et les associations agrees ont ete crees, notamment, pour parvenir a une meilleure connaissance des revenus non salariaux, condition indispensable pour rapprocher les conditions d'imposition des non-salaries de celles des salaries. Il ne serait donc pas justifie d'etendre le benefice des abattements de 20 p 100 et 10 p 100 aux non-salaries qui choisissent de ne pas adherer a un organisme de gestion agree.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13382

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2385